

Val d'Oise

LA ROCHE-GUYON

Château (Cl. M.H.)

ANCIENNES CUISINES ET TERRASSE DU CORPS CENTRAL.

Restauration de la terrasse et réfection des réseaux

Pose de tirants sur le corps central

Fiche de renseignements

ACCES AU CHANTIER :

L'accès de véhicules au secteur des travaux de la terrasse et du Corps Central, objet du présent projet, se fera prioritairement par le portail donnant accès à la Cour basse depuis la Rue de l'Hospice.

L'accès aux installations de chantier, situées dans les salles A008 et A009 des Communs et donnant sur la Cour d'Honneur, se fera par la grille d'honneur, accessible également depuis la rue de l'Hospice.

Tous les déplacements et circulations se feront avec extrême prudence, dans le respect total du site et de ses visiteurs, selon la réglementation établie par l'EPCC du Château de la Roche-Guyon (limitation de vitesse, stationnement, etc....) et sans souiller les routes, allées et chemins (cf CCTP).

Les encombrements et les charges à l'essieu des engins sont strictement encadrés et doivent être préalablement approuvée avant toute livraison importante.

Seuls les véhicules de service des entreprises munies d'une autorisation spéciale pourront accéder librement au chantier. L'attribution de ces autorisations sera effectuée par l'EPCC du Château de la Roche-Guyon, après visa du Maître d'Œuvre. Tous les personnels intervenants sur le site des travaux devront par ailleurs disposer d'autorisation, également délivrée par l'EPCC du Château de la Roche-Guyon, sur demande à faire valider au préalable par le Maître de l'Œuvre.

Les approvisionnements seront strictement organisés et encadrés, avec escorte obligatoire des camions ou engins des leur entrée dans l'enceinte du Château, par un responsable de l'entreprise concernée par l'approvisionnement et qui dispose d'une autorisation d'accès et de circulation.

CONTRAINTES D'EXECUTION :

Le Château de la Roche-Guyon (arrêté du 06/01/1943) ainsi que son site (arrêté du 17/08/1956) sont classés au titre des Monuments Historiques. Lors de l'exécution des travaux, les entreprises devront impérativement mettre en œuvre toutes les précautions nécessaires à la parfaite conservation de ces lieux, en adaptant les engins et leur modalités d'interventions (avec mises en place si nécessaire de dispositifs adaptés pour la protection des ouvrages, plantations, plaques de répartition, etc...), de manière à ne provoquer aucune détérioration sur ces éléments.

Les travaux de mise en œuvre, nécessitent la réalisation d'importants décaissements qui seront impérativement réalisés par une méthodologie parfaitement adaptée aux contraintes patrimoniales du site et du château. Ainsi que toutes les autres prestations prévues, ils feront l'objet d'un protocole d'exécution à soumettre à l'approbation de l'architecte en chef, maître d'œuvre, avant commencement des travaux.

INSTALLATION DE CHANTIER :

Les installations de chantier des entreprises seront regroupées dans les salles A008 et A009 des communs donnant sur la cour d'honneur et mis à disposition par le Maître d'ouvrage.

Les conditions d'implantation de ces installations et celles de leur raccordement sont détaillées au CCTP du Lot n°1 qui a la charge de leur installation et récapitulée au premier chapitre "généralités" des CCTP de tous les lots. Les plans d'implantation des équipements de chantier sont joint au dossier graphique du P.A.T.